RÈGLEMENTS DU CONCOURS

De 00h01 HE le 2 février 2026 au 28 février 2026 à 23h59 (la « Durée du concours »)
Toute référence dans ce document à des heures réfère à celles en vigueur localement dans la région du Bas-Saint-Laurent, province de Québec.

Mon boss c'est le meilleur

COSMOSS La Matanie (le « Commanditaire du prix »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il s'agit de remplir le formulaire d'inscription en ligne : https://cosmoss.qc.ca/matanie/mon-boss-c-est-le-meilleur.html

Pour qu'elles soient valides, les participations doivent être reçues au plus tard à 23h59 le 28 février 2026.

Limite d'une participation par personne. Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Bas-Saint-Laurent dans la MRC participante, être minimalement aux études et en emploi et avoir 14 ans et plus. Pour ceux n'ayant pas l'âge de majorité, un accord du tuteur légal sera demandé sur le formulaire de participation, en cochant la case à cet effet.

Les employeurs qui auront été nommés par les participants devront, quant à eux, respecter une ou plusieurs des conditions suivantes :

- Offrir un horaire respectant les disponibilités et respectant le nombre d'heures recommandé durant les études.
- Utiliser les nouvelles méthodes de communication pour ajuster l'horaire selon les disponibilités.
- S'informer de la réussite scolaire.
- Encourager dans les projets scolaires.
- Faire confiance aux employés étudiants dans la réalisation des tâches associées à leur travail.
- Faciliter l'accueil et l'intégration au sein de l'entreprise.
- Tout autre point pertinent nommé par les participants.

Les employés de COSMOSS et des partenaires de COSMOSS ne sont pas admissibles au concours.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements.

Le Commanditaire du prix et ses Partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury évaluera l'employeur le plus populaire identifié sur Facebook. Il y aura évaluation des candidatures de façon anonyme et le jury, composé de partenaires de COSMOSS, procèdera à la nomination de deux jeunes gagnants selon les modalités locales.

Dans la mesure où le participant sélectionné remplit toutes les conditions susmentionnées, il recevra un avis par courriel ou par téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la nomination, afin de lui annoncer qu'il a gagné et de valider ses informations de contact. Le Commanditaire du prix et ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la nomination, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissible, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Deux cartes-cadeaux d'une valeur de 100 $ seront offertes parmi les participants de COSMOSS La Matanie, dans une entreprise de leur choix dans leur MRC de résidence.

Les cartes-cadeaux seront déterminées selon les disponibilités en succursale. Le prix doit être accepté, tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

5.2 Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.3 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement le Commanditaire du prix et ses Partenaires, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs

administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.4 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.5 La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le Commanditaire du prix ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.12 Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web de COSMOSS La Matanie.